

No 778, susdit cadastre ; de là, suivant cette dernière ligne jusqu'à l'angle nord-ouest du dit lot No 778, et à l'ouest partant de cet angle par une ligne droite se terminant à l'angle nord-ouest du No 983 du dit cadastre, au sud-ouest en suivant la grande ligne sud-ouest du dit lot 983 jusqu'à la ligne servant de base au dit lot No 983, et continuant ensuite une ligne droite dans la même direction jusqu'à ce qu'elle rencontre la rive du fleuve Saint-Laurent, au sud par le dit fleuve Saint-Laurent jusqu'à l'embouchure de la rivière du Gouffre, à l'est par la dite rivière jusqu'à l'endroit sur sa rive est de sa rencontre avec l'angle sud-est du No 317 du cadastre susdit ; et de là, par une ligne droite traversant le chemin Royal jusqu'à l'angle sud-ouest du No 306, et suivant ensuite la ligne sud-est des Nos 306 et 305 du dit cadastre, jusqu'à la profondeur du dit lot 305, suivant ensuite la ligne nord-est du dit No 305 jusqu'à la route appelée route de Boniface Cimon ; et de là, suivant cette route et le chemin auquel elle aboutit jusqu'au ruisseau Rouge qui passe dans la ligne séparant le No 313 du No 308 et suivre ensuite le dit ruisseau jusqu'à sa rencontre avec la ligne séparant le No 368 du No 309 du dit cadastre, et suivre cette dernière ligne en se dirigeant vers le sud-ouest jusqu'à sa rencontre avec la rivière du Gouffre, et de ce dernier point jusqu'à l'embouchure du dit bras nord-ouest par la rivière du Gouffre.

3° Le chiffre de la population tel que constaté par le recensement fait sur l'ordre du conseil de cette municipalité et en date du douze juin mil neuf cent treize, est de deux mille quatre-vingt-quins habitants.

4° La municipalité du village de la Baie Saint-Paul, sera érigée en ville, sous l'empire de la "Loi des Cités et Villes" (R. S. Q., 1909).

Donné en le village de la Baie Saint-Paul, ce dix-sept Juin mil neuf cent treize.

(Sigré) THOMAS CIMON,  
2597.4 Sec.-trés. dûment autorisé.

### Résolution

#### COMTÉ DE LABELLE.

Avis public est par les présentes donné par le sousigné, Joseph Robillard, M. D., secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté susdit, que le dit conseil de comté, à sa session du onze juin dernier, a adopté une résolution détachant de la municipalité des cantons unis de Bowman et Villeneuve, tout le territoire connu et désigné sous le nom de canton de Bowman, et a érigé le dit territoire en municipalité sous le nom de "Municipalité du canton de Bowman", et que la dite résolution a été approuvée par Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil, par suite d'un arrêté ministériel, en date du 27 juin 1913, ce dont toutes les parties intéressées sont tenues de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

J. ROBILLARD, M. D.,  
Secrétaire-trésorier,  
C. M. C. Labelle.

Donné à Thuroso, ce 4 juillet 1913. 2813

aforesaid cadastre ; thence, following this last line to the north west angle of said lot No. 778, and at the west starting from that angle by a straight line ending at the north west angle of No. 983, of the said cadastre, on the south west by following the main line south west of No. 983 to the line marking the base of said lot No. 983, and thence continuing in a straight line in the same direction until it meets the bank of the river Saint Lawrence, on the south by the said river Saint Lawrence to the mouth of the river Du Gouffre, on the east by the said river to the place on the east bank where it meets the south east angle of No. 317, of the cadastre ; and from thence by a straight line crossing the King's highway to the south west angle of No. 306, and thence following the south east line Nos. 306 and 305, of the said cadastre, to the rear of said No. 306, thence following the north east line of said No. 305 to the road called *Route de Boniface Cimon* ; and thence, along that road and the road at which it ends to the creek (*ruisseau rouge*) which passes on the line separating No. 313 from No. 308, and thence following the said creek to its meeting with the line separating No. 368 from No. 309, of the said cadastre, and thence following this latter line, running south west to its meeting with the river Du Gouffre, and from this latter point to the mouth of the said Bras Nord-Ouest by the said river Du Gouffre.

3. The number of inhabitants as established by the census taken on the order of the council of the said municipality dated the twelfth day of June, one thousand nine hundred and thirteen is of two thousand and ninety five souls.

4. The municipality of the village of Baie Saint Paul, will be erected into a town under the "Cities and Towns' act." (R. S. Q., 1909).

Given in the village of Baie Saint Paul, this seventeenth day of June, one thousand nine hundred and thirteen.

(Signed) THOMAS CIMON,  
2598 Secretary treasury, duly authorized.

### Resolution

#### COUNTY OF LABELLE.

Public notice is hereby given by the undersigned, Joseph Robillard, M. D., secretary treasurer of the municipal council of the county of Labelle, that the said county council, at its session of the 11th June last, has adopted a resolution detaching from the municipality of the united townships of Bowman and Villeneuve, all that territory known and designated by the name of township of Bowman, and has erected the said territory into a municipality under the name of "Municipality of the township of Bowman", and that said resolution has been approved by His Excellency the Lieutenant Governor in council, in conformity of a ministerial decision, dated 27th June, 1913, all interested parties to take knowledge of said fact and to act accordingly.

J. ROBILLARD, M. D.,  
Secretary treasurer,  
M. C. C. Labelle,  
Given at Thuroso, this 4th July, 1913 2814